

**CONTRAT ANNULATION
EUROP ASSISTANCE
POUR LA CCAS, LES CMCAS ET LES ORGANISMES SOCIAUX**

RESUME DES GARANTIES

EUROP ASSISTANCE garantit le remboursement des acomptes ou de toute somme conservée par l'organisateur du voyage lorsque que l'assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ **en cas de** :

- Maladie grave, accident grave ou décès
- Complications dues à l'état de grossesse avant le 6^{ème} mois
- Licenciement économique
- Destruction des locaux professionnels et/ou privés

MODALITES D'ADHESION

L'adhésion est réalisée par la CMCAS Val d'Oise

CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SINISTRE

- **Tout sinistre doit être déclaré à l'assurance dans le 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie**
 - **Remplir le formulaire « Déclaration de sinistre » et l'envoyer à l'adresse indiquée avec les pièces justificatives.**
-